

Référence courrier :
CODEP-CAE-2024-002176

**Madame le Directeur de
l'établissement Orano Recyclage
de La Hague
BEAUMONT-HAGUE
50 444 LA HAGUE CEDEX**

À Caen, le 11 janvier 2024

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Lettre de suite de l'inspection à distance du 21 décembre 2023 sur le thème de la préparation et la gestion des APE

N° dossier : Inspection n° INSSN-CAE-2023-0098

Références : [1] - Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] - Code de l'environnement, notamment son chapitre VII du titre V

Madame le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection à distance a eu lieu le 21 décembre 2023 sur le thème de la préparation et la gestion des arrêts pour exploitation (APE).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection à distance du 21 décembre 2023 a concerné l'organisation mise en œuvre sur le site pour la préparation et la gestion des APE.

Le site de La Hague connaît une grande réorganisation engagée depuis septembre 2022 intitulée Convergence. Dans ce cadre, l'organisation des arrêts pour exploitation, anciennement appelés arrêts pour maintenance, a évolué. Dorénavant, la préparation et le suivi de ces APE se fait au sein même des unités opérationnelles.

L'organisation est différente entre l'UOTR¹ et l'UOCE². En effet, dans l'UOTR, l'arrêt pour exploitation d'un atelier entraîne l'arrêt de plusieurs ateliers alors que pour l'UOCE, l'arrêt pour exploitation peut se dérouler pendant les temps de production.

L'organisation pour la préparation et la gestion des APE est une organisation modulaire. A l'issue de la définition du planning pluriannuel, la phase de préparation se décline en trois modules : gel du programme, planification de l'APE et enclenchement de l'APE. Le suivi de l'APE fait aussi l'objet d'un module, tout comme la phase du retour d'expérience.

Au regard des éléments échangés lors de l'inspection, l'organisation mise en œuvre depuis septembre 2022 apparaît satisfaisante. L'organisation du pôle APE de l'UOTR a été mise en œuvre lors des APE longs nécessités par les mises en services des ateliers NCPF³ de T2⁴, puis actuellement de R2⁵. L'exploitant indique que, même s'il est encore tôt pour faire un retour d'expérience complet, cette organisation a su trouver sa place dans l'organisation du site.

Les inspecteurs ont noté la bonne maîtrise du processus par les interlocuteurs et ont apprécié les explications précises que les interlocuteurs ont su donner.

Il conviendra cependant que l'exploitant revoie les fiches de fonction des différents acteurs afin de les mettre en adéquation avec les pratiques actuelles.

Enfin, l'exploitant veillera à transmettre le retour d'expérience de l'organisation mise en œuvre au travers du projet Convergence, dans lequel le retour d'expérience de cette création des pôles APE sera inclus.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Pas de demandes à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Responsable du pôle APE des unités opérationnelles (UO)

Il existe deux fiches de fonction avec des titres très similaires à savoir « Fiche de Fonction Responsable APE Pôle UO » et « Fiche de fonction Responsable pôle APE UO ».

¹ UOTR : Unité Opérationnelle Traitement Recyclage

² UOCE : Unité Opérationnelle Conditionnement Entreposage

³ NCPF : Nouvelle Concentration de Produits de Fission

⁴ T2 : Atelier de séparation des matières fissiles (uranium - plutonium) et des produits de fission (PF) et de concentration des solutions de PF avant vitrification (UP3 - INB 116)

⁵ R2 : Atelier de séparation des matières fissiles (uranium - plutonium) et des produits de fission (PF) et de concentration des solutions de PF avant vitrification (UP2-800 - INB 117)

Dans l'organigramme, que ce soit pour l'UOTR ou l'UOCE, le « Responsable du pôle APE » de l'UO est rattaché au directeur de l'unité opérationnelle.

Pour l'UOTR, le pôle APE est constitué :

- du responsable du pôle APE ;
- d'un référent planning pluriannuel (dont le périmètre est l'UOTR mais aussi l'UOCE) ;
- de trois responsables APE ;
- de trois planificateurs.

Ces deux fiches de fonction, dans leur titre, prêtent donc à confusion.

Demande II.1 : Rendre plus explicite les titres de ces deux fiches de fonction.

Le pôle APE de l'UOCE est constitué :

- d'un responsable de pôle ;
- d'un planificateur.

L'exploitant a indiqué que le responsable du pôle APE de l'UOCE avait également la fonction de responsable APE. Cette particularité n'est pas indiquée dans la fiche de fonction des responsables de pôle APE, ni dans la note de mission des pôles APE.

Demande II.2 : Faire apparaître dans la fiche de fonction des responsables de pôle APE la spécificité présente dans l'UOCE.

Responsable APE

Le rôle du responsable APE est de figer le programme des interventions à réaliser lors du prochain APE sur un périmètre géographique défini, en tenant compte des données recueillies par le référent planning pluriannuel et en accord avec les différents acteurs de l'APE (exploitant, maintenance, service en charge des équipements sous pression...). Il a également la responsabilité du management de l'APE pendant la phase de préparation et la phase de réalisation.

L'exploitant a indiqué que le responsable APE n'avait pas vocation à avoir une connaissance technique du fonctionnement de chaque atelier, mais plutôt une connaissance des implications de l'arrêt d'un atelier sur l'ensemble des ateliers.

Or, dans la fiche de fonction du responsable APE, il est indiqué que le responsable APE « *connait techniquement les installations et les contraintes de son périmètre* ».

Demande II.3 : Modifier cette phrase pour la mettre en adéquation avec les missions du responsable APE.

De même, dans ses missions, il est indiqué « *Le Responsable APE UO porte la responsabilité des objectifs des projets APE sur son périmètre, depuis la phase de préparation, jusqu'aux phases d'exécution et de REX a*

pour mission de contrôler le planning RCD. » Or cette notion de RCD n'apparaît pas dans le reste du document.

Demande II.4 : Expliciter ce point.

Une des missions du responsable APE est libellée comme suit : « *Définit, soutient et développe de nouvelles méthodes de maintenance innovantes.* ».

Interrogé sur cette notion de « nouvelles méthodes de maintenance innovantes », l'exploitant a indiqué qu'il ne s'agissait pas de recherche et développement dans le domaine de la maintenance, mais plutôt de discuter avec les services pour savoir quelles sont les maintenances indispensables lors de l'arrêt en préparation et/ou proposer des phasages éventuellement différents pour garantir au final la durée prévue de l'arrêt.

Cette notion de « nouvelles méthodes de maintenance innovantes » ne reflète donc pas les missions du responsable APE.

Demande II.5 : Revoir la formulation pour s'assurer qu'elle soit en adéquation avec les missions du responsable APE.

Planificateur APE

Le planificateur APE a pour mission la construction et le suivi du planning détaillé de l'arrêt pour exploitation. Il ajuste ce planning en fonction des différents aléas qui peuvent survenir lors de l'APE.

Il est hiérarchiquement rattaché au responsable du pôle APE. Or dans la fiche de fonction, il est indiqué que son rattachement hiérarchique est le responsable APE.

Demande II.6 : Indiquer le bon rattachement hiérarchique pour le planificateur.

Indicateurs de suivi de l'APE

L'exploitant a expliqué aux inspecteurs comment étaient réalisés les retours d'expérience des APE. Le formalisme entre l'UOCE et l'UOTR n'est à ce jour pas le même pour la formalisation de ce retour d'expérience. Cependant, les indicateurs (taux de réalisation des contrôles périodiques ou des maintenances préventives par exemple) sont les mêmes.

L'exploitant a indiqué réfléchir à la mise en œuvre d'un indicateur traduisant le taux des aléas survenus lors de l'APE et donc la volumétrie des interventions inhérentes à cet aléa.

Demande II.7 : Transmettre les conclusions de votre réflexion.

Retour d'expérience de cette nouvelle organisation

L'exploitant a indiqué avoir été interrogé par le porteur du projet Convergence pour l'élaboration d'un retour d'expérience sur cette nouvelle organisation.

Demande II.8 : S'assurer que la note de retour d'expérience est transmise à l'ASN, avec le volet correspondant à l'organisation mise en place pour la gestion des APE.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Pas de constats ou d'observations.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de pôle LUDD

Signé par,

Hubert SIMON